

## • La vérification périodique annuelle

**Cette vérification réglementaire est obligatoire.**

Article R 4323-99 à 103 du Code du Travail.

Cette vérification est effectuée par une **personne expérimentée** appartenant ou non à l'entreprise ou, par un organisme compétent.

Cette personne doit avoir la formation nécessaire pour exercer sa mission en ce qui concerne ces EPI et connaître les dispositions réglementaires en vigueur.

L'intervalle entre ces vérifications peut être réduit en raison notamment des conditions d'utilisation, de stockage, d'environnement.

Le résultat des vérifications périodiques est **consigné sur le ou les registres de sécurité** tenu(s) par l'employeur.

Article R 4323-101 du Code du Travail.

## • Les conseils pratiques

### > L'utilisation

**Avant et après chaque utilisation, l'utilisateur doit contrôler visuellement l'état** général du système (harnais, connecteurs...).

En cas de défaut, réformez-le (décolorations, présence de rouille, coutures effilochées...).

### > L'entretien

Suivre les recommandations du fabricant afin de contribuer au bon fonctionnement du système et ainsi prolonger sa durée de vie \*.

\*Attention, la durée de vie peut varier en fonction des fabricants.

### > Le stockage

Le système d'arrêt de chute doit être transporté et rangé dans son emballage d'origine.

Le lieu de stockage devra le protéger de l'humidité, des rayonnements solaires, des poussières et des produits chimiques...

Un système d'arrêt de chute qui a été **stocké et non utilisé** doit faire l'objet d'une **vérification pour s'assurer de sa date limite de validité.**

## Les principales normes européennes

- **EN 353-2-2002** : antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible.
- **EN 353-2-2002** : antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide.
- **EN 354 -2010** : longes.
- **EN 355-2002** : absorbeurs d'énergie.
- **EN 360-2002** : antichutes à rappel automatique.
- **EN 361-2002** : harnais d'antichute.
- **EN 362-2005** : connecteurs.
- **EN 363-2008** : systèmes d'arrêt des chutes.
- **EN 365-2004** : EPI contre les chutes de hauteur - Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage.
- **EN 795-1996** : dispositif d'ancrage + amendement A1- Décembre 2000.

Rédacteurs : Equipe Pluridisciplinaire du SMIEC et S.JOBIN-SMIA .

Pour en savoir plus, le SMIEC se tient à votre disposition.



Service médical inter-entreprises de la région Choletaise.

34, boulevard de la Victoire  
BP 50008 - 49308 CHOLET Cedex  
Tél. : 02 41 49 10 70 • Fax : 02 41 49 10 73

<http://smiec.sante-travail.net>

# LA PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR



Travailler dans les airs  
n'est pas à prendre  
à la légère.

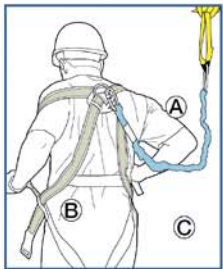


Rappel : toujours privilégier les Equipements de Protection Collective plutôt que les Equipements de Protection Individuelle (Art. L4121-2 du Code du travail).

Lorsque l'évaluation des risques par l'entreprise établit qu'il y a impossibilité technique de mettre en place des protections collectives (nacelle, échafaudage...), la législation impose l'utilisation de système de protection individuelle contre la chute de hauteur. Ce système de protection permet d'arrêter ou de limiter la chute.

## • Les systèmes d'arrêt de chute

Les principaux composants :



Source: Honeywell.

A- Dispositif d'ancrage

B- Harnais antichute complet

C- Dispositif de connexion  
(relie le point d'ancrage au harnais)

*En l'absence d'un de ces éléments, la protection n'est plus assurée.*

## • Le marquage CE

Tous les composants antichute doivent porter un marquage CE qui atteste de leur conformité.

### > Le système antichute

Ce système **n'empêche pas la chute** mais il permet de **retenir l'utilisateur en suspension et, ne doit pas permettre une chute libre de plus d'un mètre.**



# Information

### > L'antichute mobile sur support d'assurance rigide ou flexible

Ce système **protège lors des déplacements verticaux**, comme par exemple, la progression le long d'échelles. En cas de chute, un dispositif de blocage automatique s'active.



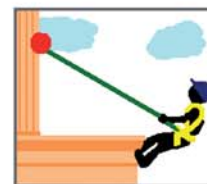
### > Le système de retenue

Ce système **limite les mouvements et empêche d'atteindre des zones dangereuses.**



### > Le système de maintien au poste

Ce système **maintient l'utilisateur** dans une position appropriée **en hauteur** tout en lui permettant de **travailler avec les mains libres**. Il est essentiel d'évaluer la nécessité d'utiliser conjointement un système d'arrêt de chute avec ce système.



## • L'information et la formation

L'employeur **informe**, de manière appropriée les travailleurs devant utiliser les équipements de protection individuelle :

- des risques contre lesquels ils les protègent ;
- de leurs conditions d'utilisation, notamment des usages auxquels ils sont réservés ;
- des instructions ou consignes les concernant ;
- des conditions de leurs mises à disposition.

Article R 4323-104 du Code du Travail.

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation. Article R 4323-106 du Code du Travail

## • Intervention et vérification

**Avant toute intervention** (courte ou longue), une analyse des risques doit être effectuée afin d'identifier : les besoins, les contraintes, les points d'ancrage, les moyens d'évacuation des matériaux, l'organisation des secours...

Un travailleur utilisant un système antichute **ne doit jamais rester seul** afin de pouvoir **être secouru** dans les plus brefs délais.

Une **formation** et un **dispositif de sauvetage** sont **vivement recommandés** pour secourir le travailleur en difficulté. En effet, une suspension prolongée dans un harnais peut engendrer un traumatisme grave voire mortel.

**Après une chute**, tout le système de protection doit être détruit car celui-ci ne répond plus à son rôle de protection et doit être remplacé par un équipement neuf.